

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1 ;

VU le nouveau Code Forestier ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU le règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière du Châtelard / Col de Voza, version modifiée du 18/12/2025 ;

VU la demande du service Gestion du Domaine Public de la commune des Houches en date du 2 juillet 2026 sollicitant la fermeture de la route forestière du Châtelard / Col de Voza pour faciliter l'exploitation en toute sécurité d'une parcelle forestière communale,

VU l'avis de madame Julie LEBEURRE, Technicienne Forestière Territoriale à l'Office National des Forêts, en charge des forêts communales soumises au régime forestier ;

CONSIDERANT qu'en raison des risques potentiels de chutes d'arbres sur les chemins d'accès, il est nécessaire d'établir un périmètre de sécurité en réglementant la circulation des véhicules et des personnes, afin d'assurer le bon déroulement des travaux, ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la parcelle communale D 1923 à compter du mardi 1^{er} septembre 2026 afin de procéder à l'abatage d'arbres sur la parcelle forestière communale n°78. Un plan de situation est joint au présent arrêté.

De ce fait, la circulation sera interdite à tous les usagers dans ce secteur, véhicules, vélos et piétons, pour permettre l'abatage et le transport d'arbres en toute sécurité :

Du mardi 1^{er} septembre 7H00 au mercredi 30 septembre 18H00

Les agents de la commune se chargeront d'afficher l'arrêté sur le site et au départ de la route forestière au Châtelard. L'accès au chantier sera interdit et protégé par l'installation de barrières et de rubalisees.

ARTICLE 2 : L'accès aux chalets d'habitation par la route forestière situés en aval de la zone sécurisée et aux ayants-droits sera maintenu, à charge pour les propriétaires de ne pas gêner les opérations de coupe et de transport des grumes.

Le sentier du Mont Borrel au col de la Forclaz et le chemin de la Tête Noire seront fermés pendant les travaux forestiers.

ARTICLE 3 : L'ONF ainsi que l'entreprise mandatée pour les travaux de bûcheronnage sont autorisés à occuper le domaine public aux dates définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : La Mairie des Houches se réserve le droit d'annuler le présent arrêté au vu des conditions météorologiques.

ARTICLE 5 : Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Chamonix
- Monsieur le chef du Centre de Première Intervention des Houches
- L'O.N.F.
- Le service Pistes et Sentiers de la CCVCMB

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 20/08/2026

Au _____

Fait aux Houches, le 20 août 2026

Par délégation,
Adjoint à la Sécurité,
Laurent CORROT



